



direction  
départementale  
des territoires  
et de la mer  
**Aude**

**MOTIFS DE LA DÉCISION RELATIVE AU PROJET D'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL FIXANT LE  
PLAN DE CHASSE DANS LE DÉPARTEMENT DE L'AUDE**

(Les motifs de la décision sont à la disposition du public pendant une durée de trois mois  
à compter de sa publication)

Service  
Urbanisme  
Environnement du  
Développement du  
Territoire

Unité :  
FORET  
BIODIVERSITE

CONSIDÉRANT que pour chacune des espèces de grand gibier soumises à un plan de chasse, le préfet fixe, après avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage, le nombre minimum et le nombre maximum d'animaux à prélever annuellement dans le département et répartis entre les unités de gestion cynégétique conformément à l'article R.425-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage en date du 15 avril 2016 ;

CONSIDÉRANT qu'en application du code de l'environnement le public a été régulièrement consulté du 18 avril au 8 mai 2016 inclus ;

CONSIDÉRANT qu'aucune contribution ou observation n'a été reçue durant la phase de consultation ;

**Il s'avère justifié d'arrêter le plan de chasse dans le département de l'Aude.**

**horaires d'ouverture :**

8 h. 30 – 12 heures

14 heures – 16 h.30 -

16 heures le vendredi

**adresse:**

105 boulevard Barbès  
CS 40001

11838 CARCASSONNE Cedex

**téléphone :**

0468103100

**courriel :**

ddtm11@aude.gouv.fr